

REGLEMENT DE L'OPERATION « AIDE A L'ACHAT VELO ADAPTE »

Afin de faciliter l'accès au vélo pour tous, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage dans une démarche d'aide à l'achat de vélos adaptés pour les habitants de son territoire.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos adaptés ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé à la Communauté urbaine ou téléchargé sur le site grandpoitiers.fr.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'aide à l'achat vélo adapté :

- Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine,
- Les associations ayant leur siège sur le territoire de la communauté urbaine.

Cette aide est attribuée sans condition de ressources.

Pour les personnes physiques, une seule subvention sera attribuée par foyer, et elle n'est pas renouvelable.

Elle ne peut pas être attribuée aux personnes ayant bénéficié d'une subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (chèque VAE) au cours des trois dernières années.

Les associations ne pourront bénéficier de la subvention que pour l'achat d'un seul vélo par année.

L'attribution de cette aide n'est pas renouvelable pour les particuliers. Les associations pourront en revanche prétendre au renouvellement.

Le bénéficiaire du dispositif d'aide à l'achat s'engage à :

- Ne pas modifier la destination de l'équipement cyclable acquis, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques. La modification du dispositif de vitesse d'un vélo électrique est punie par une peine d'un an d'emprisonnement et à 30 000€ d'amende (article L317-1 du Code de la Route) ;
- Recevoir une (1) subvention limitée à l'achat d'un (1) équipement cyclable par personne et par foyer ou par association ;
- Ne pas revendre l'équipement cyclable acheté dans un délai de 3 ans à partir de la date d'achat, sous peine de restituer la totalité de la subvention à Grand Poitiers ;
- Apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de Grand Poitiers, sur les trois années suivants l'attribution de la subvention ;
- Répondre aux sollicitations de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre d'enquête permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo, sur les deux années suivants l'attribution de la subvention ;

- Répondre aux sollicitations de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour apporter son témoignage quant à l'usage du vélo adapté, sur les deux années suivants l'attribution de la subvention ;
- Accepter d'être sollicité occasionnellement par les services de Grand Poitiers pour partager son expérience auprès de personnes potentiellement intéressées par l'acquisition d'un vélo du même type, durant les deux années suivants l'attribution de la subvention.

3. Vélos éligibles

Est considéré comme « vélo adapté » un vélo répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique.

Entrent dans le champ de ce dispositif, sous réserve qu'ils répondent aux dernières normes en vigueur :

- Les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et / ou l'assise sont adaptés,
- Les vélos individuels à trois roues (ou tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes),
- Les vélos duos (tandems, twinners), lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler seule sur un vélo individuel classique, de le faire, accompagnée,
- Les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant,
- Les dispositifs de troisième roue handbike, électriques ou non électriques,
- Les systèmes amovibles de motorisation adaptés pour fauteuil roulant avec trottinette électrique,
- Les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre aux besoins susmentionnés, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté et présentés sur la même facture que celle relative au vélo, tels que par exemple (liste indicative) :
 - o Des accessoires de pédales (cale-pieds, pédales spéciales, repose-jambes, réducteurs de manivelle, etc.)
 - o Des accessoires au niveau de la transmission (différentiel, poignée d'aide au changement de vitesse)
 - o Des accessoires de guidon
 - o Des accessoires permettant le maintien (du dos, du buste, du/des bras, etc.)
 - o Des clignotants et des rétroviseurs.

Si le vélo dispose d'une assistance électrique, celui-ci devra être homologué selon les dernières normes en vigueur et devra être conforme à la définition de l'article R.311-1 du code de la route, à savoir « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos peuvent être neufs ou reconditionnés.

Les vélos cargos, ou longtails, permettant le transport d'enfants ou de marchandises, sont exclus du dispositif.

4. Procédure

a. Personnes physiques

Pour les personnes physiques, la demande s'effectue en deux étapes.

- **Etape 1 : Avant l'achat du vélo**, le demandeur devra adresser un dossier à mobilites@grandpoitiers.fr ou par courrier à :

Grand Poitiers Communauté Urbaine
Direction Mobilités – opération Subvention Vélo Adapté
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS.

Ce dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- Uniquement si la demande est réalisée pour le compte d'une personne à charge (mineur/tutelle/curatelle) : une copie de la pièce d'identité du représentant légal et un justificatif du lien
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau ou dernier avis d'imposition) de la personne bénéficiant de la subvention
- Un relevé d'identité bancaire au nom et à l'adresse du demandeur.
- Un devis réalisé auprès d'un professionnel exerçant en France (y compris sur internet). Les achats de vélo sur les sites internet de vente entre particuliers sont exclus du dispositif. Ce devis devra préciser le modèle avec ses caractéristiques techniques. S'agissant des vélos reconditionnés, le devis devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Les montants hors taxes et ainsi que celui de la TVA doivent apparaître. Le devis doit être au nom du bénéficiaire de la subvention.

Une fois l'ensemble de ces éléments collectés, le dossier sera instruit : la conformité des pièces et l'éligibilité de la demande seront vérifiées. Le demandeur sera informé des suites de son dossier. En cas d'acceptation, il lui sera transmis un « chèque vélo adapté ». Il pourra donc procéder à l'achat du vélo adapté.

- **Etape 2 : Une fois l'achat réalisé**, et avant expiration de la validité indiquée sur le document remis, le demandeur devra adresser à Grand Poitiers :
 - Une copie de la facture d'achat, à son nom propre, « certifiée acquittée » par le vendeur. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat. La facture, comme le devis, devra préciser le modèle acheté avec ses caractéristiques techniques. Le modèle acheté doit être conforme aux caractéristiques exigées par le dispositif.

Chaque demande est nominative. Toutes les pièces d'une même demande (devis, facture, justificatif de domicile, RIB) doivent obligatoirement mentionner les mêmes nom, prénom et adresse que ceux déclarés dans le formulaire de demande d'aide. Toute pièce ne respectant pas cette règle entraînera le rejet de la demande.

En cas de dossier incomplet, les services de Grand Poitiers adresseront au demandeur la liste des pièces et informations manquants, qui devront être retournées au plus tôt. A défaut de

régularisation dans un délai d'un mois, le dossier sera réputé incomplet et la subvention sera refusée.

b. Associations

Pour les associations, la demande d'aide à l'achat devra faire passer par l'Espace des Aides, et devra faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement. L'Espace des Aides est accessible via le site de Grand Poitiers (Menu/Sports, culture et loisirs/Associations/Espace des Aides).

Une description du projet de l'association intégrant l'achat du vélo adapté est attendue. Le descriptif du vélo et un devis ou une facture détaillée devront être joints à la demande. Les demandes de subventions seront examinées en Conseil Communautaire.

5. Montant du chèque Vélo adapté

L'aide allouée par Grand Poitiers prendra la forme d'une subvention. Le montant de la subvention est plafonné à 25% du coût de l'achat, plafonné à 1 000 €.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base du prix d'achat TTC indiqué sur la facture. Elle pourra se cumuler avec d'autres aides telles que celle de l'Etat, mais n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique « Chèque VAE » mis en place par ailleurs par Grand Poitiers.

6. Modalités d'attribution

Les « chèques vélo adapté » sont délivrés par ordre de dépôt de dossiers complets et valides. Il est précisé que l'attribution de l'aide, sous réserve d'éligibilité, se fera également dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Pour les associations, l'attribution des subventions sera validée par le Conseil Communautaire, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, et dans la limite de l'enveloppe dédiée.

7. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le vélo adapté concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer ladite aide à Grand Poitiers Communauté urbaine.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES POUR L'OPERATION « AIDE A L'ACHAT VELO ADAPTE » DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Responsable de Traitement :

Le responsable de traitement est la Communauté Urbaine de Grand Poitiers représentée par sa présidente Florence JARDIN.

Généralités

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'opération « Aide à l'achat d'un vélo adapté » sont établis en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version. Vos données ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celles évoquées ci-dessous ;
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES FINS DE GESTION DE VOTRE DEMANDE

Ce traitement des données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e RGPD). Ce traitement a pour finalité d'instruire les demandes d'aides adressées par les bénéficiaires pour le paiement de l'aide octroyée.

Vos données sont :

- **communiquées** exclusivement aux services de la Direction Mobilités et au Trésor Public pour le traitement du versement de la subvention.
- **conservées** : S'il est fait droit à votre demande d'aide, les données seront conservées pendant une période de 10 ans, prolongée en cas de prescriptions des actions pénales susceptibles d'intervenir en matière de subventions. S'il n'est pas fait droit à votre demande d'aide ou si la subvention n'est pas utilisée, les données seront conservées pendant une période de 2 ans, prolongée en cas de recours contentieux jusqu'à épuisement des voies de recours.

TRAITEMENT DE VOS DONNEES A DES FINS D'INFORMATION

Ce traitement des données est fondé sur la base du consentement (article 6.1.a RGPD). Le refus de consentement pour ce traitement ne prive pas du droit à l'instruction de votre demande. Il a pour finalité de vous solliciter afin de répondre aux enquêtes liées à la pratique de mobilité, de partager votre expérience quant à l'usage des vélos adaptés.

Vos données sont communiquées exclusivement aux services de la Direction Mobilités.

Vous pouvez à tout moment demander le retrait de votre consentement.

MENTION DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE TRAITEMENT

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez de plusieurs droits issus du RGPD que vous pouvez faire valoir auprès du responsable de traitement.

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD) ;
- Le droit d'obtenir du responsable de traitement la rectification de données inexacts ou le complément de données incomplètes (article 16 du RGPD) ;

- Le droit d'obtenir l'effacement de vos données, dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD ;
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement exercé sur vos données (article 18 du RGPD) : en faisant valoir ce droit, vous stoppez tout ou partie du traitement de vos données personnelles, à l'exception de leur conservation ;

Si l'utilisateur estime après avoir contacté Grand Poitiers, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Vous voulez exercer vos droits ?

- Par mail : dpd@grandpoitiers.fr
- Par voie postale : 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS.